

**Aujourd'hui comme hier, les espoirs de nombreuses personnes exilées se fracassent sur la réalité des camps fermés des États européens qui, d'une part, érigent les droits de l'homme en étendard et, d'autre part, exigent des exilés qu'ils restent hors de l'Union européenne (UE). Au prétexte d'arrivées « massives », l'UE et ses États voisins n'ont cessé de renforcer leurs systèmes d'enfermement : de 2011 à 2016, la capacité totale connue des camps recensés par le réseau est passée de 32 000 à 47 000 places.**

Si, dans certains pays, le nombre de camps a diminué, cela n'est pas lié à une politique plus favorable aux migrants. Cela tient surtout à des fermetures temporaires liées à des révoltes ou à des politiques privilégiant des centres de grande dimension. Aux côtés de ces lieux de privation de liberté, prolifèrent d'autres formes de para-enfermement, plus diffuses, parfois définies comme « alternatives à la détention ». Surtout, les camps se multiplient dans des pays d'Afrique ou des Balkans à qui l'UE sous-traite sa « gestion des migrations ».

Ces évolutions marquent un processus de rationalisation également à l'œuvre dans les dispositifs de tri mis en place depuis 2015 dans le cadre de l'« approche hotspots » (cf. note 1 de la carte).

Le morcellement du contrôle conduit à une dilution des responsabilités invoquées dans les cas, nombreux, de violations des droits fondamentaux commises au nom du contrôle des frontières. De plus en plus souvent ce sont des personnes au service d'agences et administrations aux contours flous qui opèrent dans ces lieux.

Si les drames en Méditerranée font régulièrement la une des médias, « l'accueil » ou le tri qui sont organisés aux frontières de l'UE ne sont pas exempts de violences : après avoir effectué des traversées traumatisantes, des *boat-people* peuvent se retrouver barricadés durant des semaines voire des mois. Des centaines de milliers de personnes, parfois présentes depuis longtemps au sein de l'UE, sont enfermées, très souvent sans informations sur leurs droits, pour des périodes pouvant aller jusqu'à 18 mois comme en Bulgarie, en Grèce, à Malte et à Ceuta et Melilla.

Le « mot d'ordre » dominant est de ne pas laisser entrer et de renvoyer les personnes désignées comme indésirables. Une grande partie d'entre-elles ne peuvent pourtant pas être renvoyées et la détention est avant tout utilisée pour des motifs punitifs et avec l'objectif de dissuader les candidats au départ.

Ainsi, dans ces camps, une colère sourde gronde en raison du non-respect des droits des personnes en migration et des conditions inhumaines auxquelles elles sont confrontées. Grèves de la faim, mutilations corporelles, tentatives de suicide... autant de protestations qui se transforment parfois en révoltes. Face au déni de justice, à l'arbitraire, à la privation de contact avec l'extérieur et au silence des autorités, ces actes sont souvent le seul moyen d'expression des personnes enfermées. Elles expriment leur souffrance, leur incompréhension et surtout leur refus d'être privées de liberté au seul motif de ne pas se trouver du « bon côté » de la frontière.

## **Les commissariats de police : avant-postes de la machine à expulser**

La réglementation de l'UE prévoit que « la rétention s'effectue en règle générale dans des centres de rétention spécialisés ». De plus, lorsque des prisons sont utilisées à des fins de rétention des étrangers, ceux-ci doivent être séparés des « prisonniers de droit commun ». Ces textes ne font pas mention des commissariats de police, ni des casernes de gendarmerie ou des postes des douanes. Pourtant, ces lieux sont régulièrement utilisés afin de sanctionner les entrées et séjours dits irréguliers.

Ainsi, les personnes en migration interceptées par des policiers aux frontières peuvent être détenues à l'intérieur de commissariats pendant quelques heures voire plusieurs jours. C'est le cas en Bulgarie, à Chypre, en Finlande, en Lettonie, en Slovaquie ou en Grèce où l'usage de ces lieux s'est généralisé depuis les années 2000.

Les commissariats de police et les casernes de gendarmerie peuvent également jouer un rôle d'aiguillage en privant de liberté des étrangers avant qu'ils soient transférés dans des « centres de rétention spécialisés », comme cela advient en France.

Des personnes étrangères arrêtées lors de contrôles d'identité peuvent aussi être conduites dans un commissariat en vue de préparer leur expulsion. En Espagne, en 2013, 6 500 personnes (soit 60 % du total) ont été expulsées depuis un commissariat. Si les durées d'enfermement sont en général relativement courtes (72 heures en Espagne), la détention peut durer jusqu'à plusieurs mois à Chypre, en Grèce, en Égypte, en Algérie ou au Maroc.

Ces formes de réclusion administrative, qui peuvent se combiner les unes aux autres, sont préoccupantes : les pratiques policières (menottage, fouille au corps, enfermement avec des détenus de droit commun) criminalisent et précarisent ces étrangers ; la détention au sein de ces lieux n'est généralement pas soumise à un contrôle juridictionnel et se fait souvent en dehors de tout cadre légal ; les personnes recluses ne peuvent pas toujours accéder à des associations d'aide aux migrants, à des médecins ou à des avocats.

Les administrations qui tentent d'attirer dans un commissariat des étrangers en situation irrégulière, sans leur indiquer le véritable motif, se rendent coupables de « manœuvres frauduleuses » selon la Cour européenne des droits de l'homme. Ces pratiques demeurent cependant courantes.

Enfin, si deux décisions de la Cour de Justice de l'Union européenne (2011) interdisent l'usage des postes de police et de gendarmerie dans le cadre d'une procédure pénale fondée sur le seul délit de séjour irrégulier, les États membres restent autorisés à retenir les personnes étrangères pour vérifier la régularité de leur séjour ou en vue d'un placement en rétention administrative. Il n'est donc nullement mis un terme à l'enfermement dans ces lieux.

Ainsi, l'usage récurrent des postes de police à différents stades des procédures d'expulsion construit un continuum spatial avec la prison, les centres de rétention et les postes frontaliers. Peu visibles, ces espaces défient toutes les normes relatives aux droits des personnes privées de liberté. Ils sont constitutifs d'un archipel des camps dont ils forment les innombrables îlots, difficiles à recenser et à cartographier.



# **CARTE**

## **DÉSOLATION(S)**

# **DES**

## **AUX FRONTIÈRES**

# **CAMPS**

## **DE L'UNION**

# **2016**

**migreurop**

Migreurop est un réseau de militants et de chercheurs originaires d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient. Son objectif est de faire connaître et dénoncer les politiques de mise à l'écart des personnes en migration (enfermement, expulsions, fermeture des frontières et externalisation des contrôles migratoires).

**www.migreurop.org**

Retrouvez migreurop sur et sur @migreurop  
**contact@migreurop.org**

Présence d'un lieu de détention

- 
 Présence de **cinq lieux** de détention dans la zone géographique
- 
 Camp pour étrangers présents sur le territoire d'un État et **en instance d'expulsion**
- 
 Camp pour étrangers qui viennent juste d'arriver sur le territoire d'un État (examen de leur **demande d'admission au séjour** suivi, soit par une acceptation de l'entrée sur le territoire, soit par un refus de la demande et une expulsion)
- 
**Hotspot**<sup>1</sup>
- 
 Camp pour les étrangers combinant les deux fonctions (**examen de la demande d'admission au séjour et expulsion**)
- 
**Prison de droit commun** régulièrement utilisée pour la détention administrative d'étrangers
- 
 Usage fréquent des **commissariats de police et gendarmeries** à des fins de détention administrative

- 
 Union européenne (UE)
- 
 Pays associés à la politique migratoire de l'UE
- 
 Pays candidats à l'UE
- 
 Pays éligibles à la politique européenne de voisinage
- 
 Espace Schengen

- 

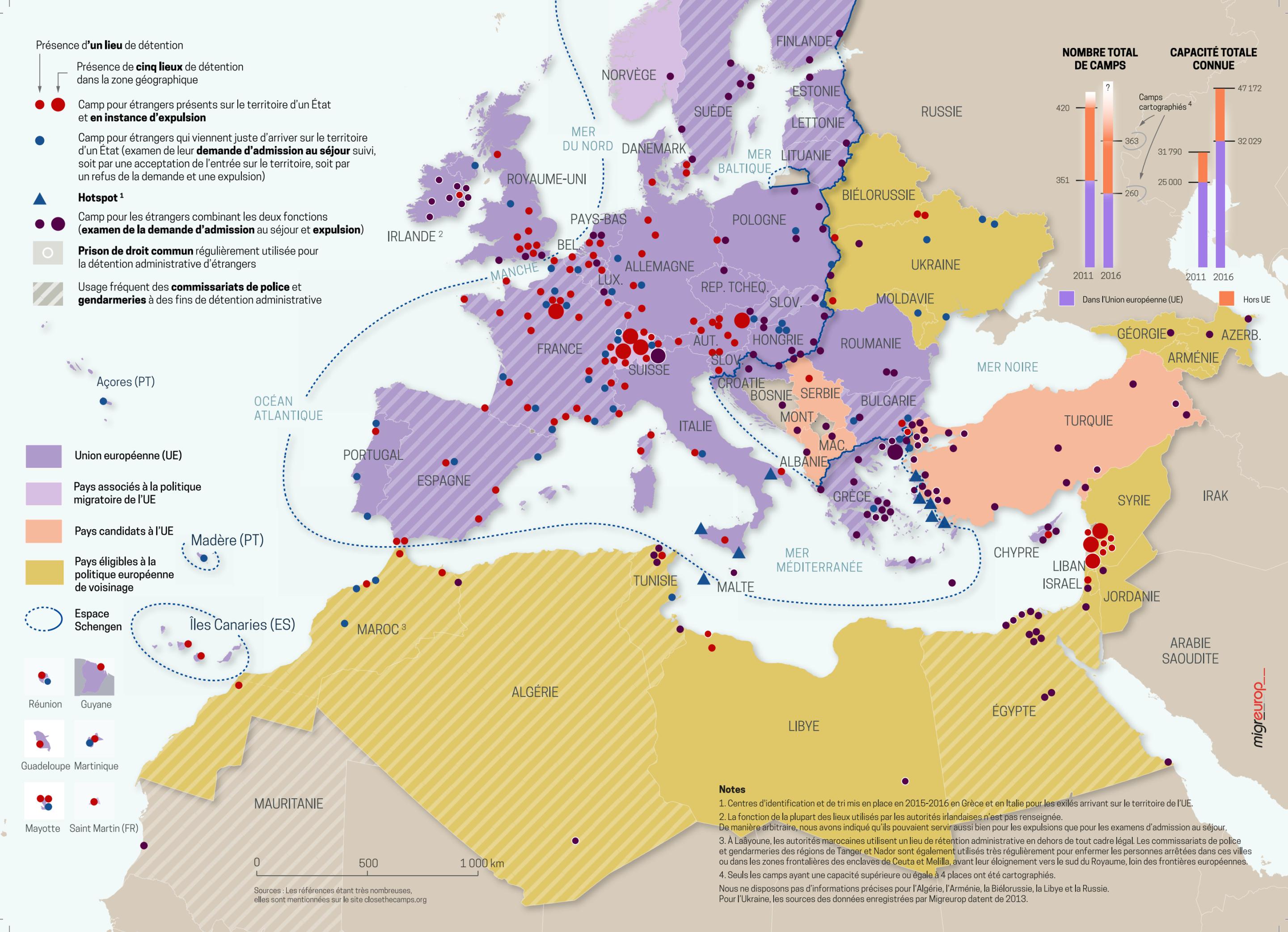
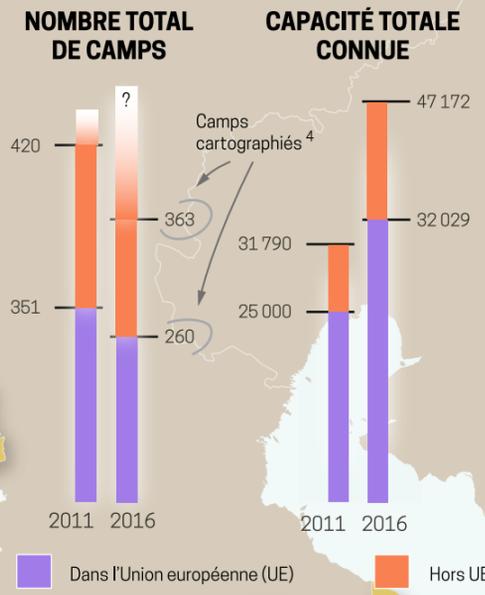
 Réunion
- 

 Guyane
- 

 Guadeloupe Martinique
- 

 Mayotte
- 

 Saint Martin (FR)



**Notes**

- Centres d'identification et de tri mis en place en 2015-2016 en Grèce et en Italie pour les exilés arrivant sur le territoire de l'UE.
- La fonction de la plupart des lieux utilisés par les autorités irlandaises n'est pas renseignée. De manière arbitraire, nous avons indiqué qu'ils pouvaient servir aussi bien pour les examens d'admission au séjour.
- À Laâyoune, les autorités marocaines utilisent un lieu de rétention administrative en dehors de tout cadre légal. Les commissariats de police et gendarmeries des régions de Tanger et Nador sont également utilisés très régulièrement pour enfermer les personnes arrêtées dans ces villes ou dans les zones frontalières des enclaves de Ceuta et Melilla, avant leur éloignement vers le sud du Royaume, loin des frontières européennes.
- Seuls les camps ayant une capacité supérieure ou égale à 4 places ont été cartographiés.

Nous ne disposons pas d'informations précises pour l'Algérie, l'Arménie, la Biélorussie, la Libye et la Russie. Pour l'Ukraine, les sources des données enregistrées par Migreurop datent de 2013.

Sources : Les références étant très nombreuses, elles sont mentionnées sur le site [closethecamps.org](http://closethecamps.org)